

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2023

INDUSTRIE VERTE - (N° 1512)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 83

présenté par

M. Nury, M. Rolland, Mme Gruet, Mme Louwagie, Mme Dalloz, M. Bazin, M. Bourgeaux,
M. Brigand, M. Dumont, Mme Frédérique Meunier, M. Dubois, Mme Corneloup, M. Viry,
M. Thiériot, M. Taite, M. Descoeur et M. Habert-Dassault

ARTICLE 16

À la fin de l'alinéa 16, substituer aux mots :

« à la transition écologique sont définis notamment par référence aux labels prévus au cinquième alinéa de l'article L. 131-1-2 du code des assurances et peuvent inclure des obligations vertes »

les mots :

« au financement de l'industrie française et de l'économie productive sont établis par décret en Conseil d'État ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement établit un « plan d'épargne pour l'industrie » qui permet aux mineurs d'ouvrir un plan d'épargne servant à financer le développement industriel de notre pays.

La France est un pays où l'industrie est, de facto, plus respectueuse de l'environnement qu'ailleurs grâce à ses standards environnementaux rigoureux, son mix énergétique et une décarbonation profonde de son mix électrique. Ces éléments placent la France parmi les leaders mondiaux en matière d'industrie verte, une réalité qui mérite d'être soulignée.

Par ailleurs, le législateur doit reconnaître que ce qui a été délocalisé pendant des années n'était pas seulement la production industrielle, mais aussi la pollution qui en résulte. En finançant la relocalisation de nos industries sur le territoire national, le plan d'épargne pour l'industrie réduit

significativement l'impact environnemental et améliore le bilan carbone de notre production industrielle.

Tel est le sens de cet amendement.